



valfleuri

Prestations individuelles à charge du résident

Il s'agit des prestations individuelles pouvant être facturées à l'acte au résident en sus du prix de pension :

- La taxe d'entrée de Frs. 300.- (une fois par séjour) ;
- Le dépôt de clé ;
- Les frais de port du courrier du résident, aux frais effectifs non majorés ;
- Les communications téléphoniques au prix coûtant non majoré ;
- La ligne internet au prix coûtant non majoré ;
- La location du téléviseur en chambre au prix coûtant non majoré ;
- Les retouches importantes, maximum Frs. 20.- par vêtement ;
- Le marquage des habits à hauteur maximale de Frs. 80.-, prix des étiquettes en sus ;
- Les spectacles à l'extérieur (concert, cirque, etc.), au prix coûtant non majoré ;
- Les repas de midi ou du soir lors de sorties, participation maximale de Frs. 10.- par sortie ;
- Les vacances, participation maximale de Frs. 50.- par jour ;
- Les trajets à but médical ou non, avec ou sans accompagnant. Les transports à but médical peuvent être remboursés pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. La taxe de prise est de Frs. 20.- + Frs. 1.50 par km chauffeur compris. Cas échéant, l'accompagnant est facturé Frs. 35.- par heure.

Les prestations sont facturées au prix coûtant sans majoration ou au prix fixé par arrêté du Conseil d'Etat chaque année.



clairval